



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2022-2024

- Ille-et-Vilaine -

SOMMAIRE

Edito	4
--------------------	---

I. De la stratégie nationale de prévention de la délinquance à l'identification des priorités d'actions en Ile-et-Vilaine

A) Présentation de la stratégie nationale de prévention de la délinquance	6
----------------------------------------------------------------------------------------	---

1. Les enjeux de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024.....	6
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---

2. Les objectifs du ministère de l'Intérieur.....	6
---------------------------------------------------	---

B) Diagnostic et priorités d'actions en matière de délinquance en Ile-et-Vilaine	7
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---

1. Le contexte général : un département attractif qui connaît des problématiques de sécurité publique territorialement circonscrites.....	7
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

2. La délinquance constatée en Ile-et-Vilaine.....	8
----------------------------------------------------	---

- 2.1 Analyse générale de l'activité délinquante
- 2.2 La délinquance des jeunes n'est pas uniforme dans le département
- 2.3 Les troubles à la tranquillité publique sont localisés dans l'arrondissement de Rennes

3. Les priorités d'actions en Ile-et-Vilaine.....	14
---------------------------------------------------	----

II. Plan pluriannuel 2022-2024

A) État des lieux des outils et dispositifs existants	16
--------------------------------------------------------------------	----

1. Les plans, fonds et instances de pilotage de la prévention de la délinquance.....	16
--------------------------------------------------------------------------------------	----

2. La lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes.....	16
------------------------------------------------------------------------------	----

3. Les mesures pour renforcer la sécurité dans les transports.....	18
--------------------------------------------------------------------	----

4. La lutte contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.....	18
------------------------------------------------------------------------------	----

5. Les mesures pour l'amélioration des conditions de travail des forces de sécurité intérieure.....	18
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	----

B) Le programme d'actions départemental.....	19
1. Prévenir dès le plus jeune âge	19
1.1 Identifier les facteurs de fragilité pour une prévention ciblée	
1.2 Mobiliser et responsabiliser la cellule familiale	
1.3 Utiliser la mesure pénale comme action de prévention	
2. Identifier et protéger les victimes et notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexiste.....	21
2.1 Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales et contre les violences sexistes et sexuelles	
2.2 Lutter contre le phénomène prostitutionnel et particulièrement la prostitution des mineurs	
2.3 Développer la prise en charge globale et inclusive	
2.4 Étendre la notion de victime aux enfants exposés	
3. Renforcer la sécurité dans les transports en commun.....	22
3.1 Renforcer la sécurité des transports pour mieux protéger les personnels et les usagers	
3.2 Renforcer la coopération opérationnelle entre les acteurs de la sécurité des transports	
4. Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.....	23
4.1 Encourager les actions visant à prévenir la consommation de produits stupéfiants	
4.2 Lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants	
5. Mobiliser la population comme acteur de la prévention	24
5.1 Promouvoir les démarches participatives	
5.2 Rapprocher les forces de sécurité et la population	
5.3 Systématiser les partenariats locaux	
6. Renforcer la gouvernance de la prévention de la délinquance.....	25
6.1 Mobiliser le réseau des CSLPD / CISPD	
6.2 Sensibiliser les nouveaux acteurs à la prévention	
6.3 Construire l'évaluation effective des actions de prévention	

Edito

Le dernier plan départemental de prévention de la délinquance s'étendait sur la période 2013-2017.

En conséquence, la présentation de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 doit s'accompagner d'un renouvellement de notre plan départemental. La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 propose quatre axes adaptés aux enjeux récents : la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans, la protection le plus en amont possible des personnes vulnérables, une implication plus forte de la population dans la prévention de la délinquance et une gouvernance renouvelée par une adaptation aux territoires.

Déclinaison du plan national, le présent plan précise les orientations prises et constitue un document opérationnel à disposition de chaque service.

Afin de concevoir ce plan, un processus d'échanges et de communication départementale s'est engagé dès le 16 mars 2021 avec une présentation, en Préfecture, de la stratégie nationale à l'ensemble des partenaires. Dans ce cadre, la méthodologie d'élaboration du plan départemental a été partagée.

Sous le pilotage de l'État, des groupes de travail thématiques se sont réunis. Il s'agissait :

- pour le groupe de travail n°1 relatif à la prévention de la délinquance des plus jeunes, de réinvestir la prévention primaire en mobilisant plus systématiquement les familles, en développant des actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et la citoyenneté ;
- pour le groupe de travail n°2 relatif à la protection des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violences et mineurs), de proposer de nouveaux modes d'accompagnement via notamment le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ;
- pour le groupe de travail n°3, de proposer des mesures de nature à solliciter et impliquer davantage la population et la société civile (monde sportif, entrepreneuriat engagé) dans la prévention de la délinquance ;
- pour le groupe de travail n°4, installé une fois la stratégie adoptée, d'évaluer les mesures et d'ajuster la stratégie le cas échéant.

Les groupes de travail n°1, n°2 et n°3 ont permis d'établir un bilan quantitatif et qualitatif des actions de prévention de la délinquance en listant et en évaluant les dispositifs existants relevant de leur périmètre.

Les travaux des groupes ont donc permis de partager le diagnostic et de l'enrichir, d'évaluer les mesures existantes, d'identifier les mesures les plus pertinentes et enfin d'être force de propositions afin de garantir un haut niveau de sécurité pour les breilliennes et les breilliens.

Aussi, je souhaite renouveler ma confiance envers les forces de sécurité intérieure, policiers et gendarmes, ainsi que l'ensemble des agents du service public qui œuvrent au quotidien pour garantir la sécurité sur notre territoire, parfois au péril de leur vie. Je remercie l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels les services des procureurs de la République et du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour les contributions dynamiques et riches à ce nouveau plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2024.

**De la stratégie nationale de prévention de la
délinquance à l'identification des priorités d'actions
en Ile-et-Vilaine**

A. Présentation de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

1. Les enjeux de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a pour ambition de « *prendre le mal à la racine et d'agir sur les facteurs de risque* »¹.

Elaborée durant deux années avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes, elle est le fruit d'un travail intense de concertation et s'appuie sur des expérimentations locales qui ont produit des résultats, en tenant compte des observations des élus locaux et des enjeux de leurs territoires. La démarche de concertation qui a été engagée a permis d'associer les forces de sécurité intérieure, les associations, les services de l'éducation nationale et ceux de la justice.

Cette nouvelle stratégie comprend 40 mesures, articulées autour de 4 axes qui doivent inspirer notre plan départemental :

- ✓ axe 1 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- ✓ axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- ✓ axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- ✓ axe 4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace.

Cette stratégie doit être déclinée sur l'ensemble du territoire national en tenant compte des spécificités locales. Les marges de manœuvre locales existent via notamment l'initiative locale et le droit à l'expérimentation.

L'objectif est clair : mieux protéger les Français en conjuguant l'action des forces de sécurité intérieure et celle de tous les acteurs qui contribuent à la prévention de la délinquance. La mobilisation doit être complète et efficace. Pour s'en assurer, un dispositif ambitieux d'évaluation des actions de prévention de la délinquance est institué. Il permettra de juger des bienfaits de l'action engagée et de ses résultats.

2. Les objectifs du ministère de l'Intérieur

Le plan départemental de prévention de la délinquance doit également poursuivre les objectifs assignés au ministère de l'Intérieur dans le cadre des réformes prioritaires du Gouvernement. Ces dernières sont retranscrites dans les **77 « objets de la vie quotidienne »**, c'est-à-dire des **actions pour lesquelles le Président de la République s'est engagé, car elles ont des incidences directes sur la vie quotidienne des Français** et nécessitent un engagement politique et opérationnel important pour que les résultats se concrétisent.

A cet égard, parmi les objectifs du ministère de l'Intérieur on recense :

- ✓ **la sécurisation dans les transports en commun dans le cadre du renforcement de la politique de sécurité du quotidien,**
- ✓ **le renforcement de la lutte contre les stupéfiants.**

En outre, il convient de prendre en compte l'engagement du Gouvernement en faveur de la **lutte contre les violences faites aux femmes**, qui **s'inscrit** dans le cadre de sa **mobilisation pour l'égalité entre les femmes et les hommes**, érigée en **grande cause du quinquennat**.

¹ Circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020 n°6238/SG relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

B. Diagnostic et priorités d'action en matière de délinquance en Ile-et-Vilaine

1. Le contexte général : un département attractif qui connaît des problématiques de sécurité publique territorialement circonscrites

Au 1^{er} janvier 2021, les 333 communes breilliennes comptent 1 069 228 habitants. Premier département breton en termes de démographie, le département d'Ile-et-Vilaine a connu une augmentation de 49 305 nouveaux habitants entre 2013 et 2018, soit quasiment autant qu'entre 2008 et 2013 (+52 000).

C'est la ville de Rennes qui compte le plus d'habitants (221 898 au 1^{er} janvier 2021²), avec une hausse moyenne annuelle de 0,6 % entre 2013 et 2018, soit 6 355 nouveaux arrivants en cinq ans.

Si Rennes accueille toujours de nouveaux habitants, la capitale du département en accueille bien moins que le reste des communes de la métropole, dont la croissance moyenne annuelle du nombre d'habitant va de 1,7 % à Saint-Grégoire, 1,9 % à Bruz, 2,4 % à Betton et même 2,8 % à Saint-Jacques-de-la-Lande. Si bien que les six principales communes de la métropole ont accueilli quasiment autant d'habitants (6 123) que Rennes (6 355), en cinq ans.

Le dynamisme du territoire breillien et l'augmentation continue de la population à Rennes font de cette dernière la 11^e ville de France la plus peuplée. De par son attractivité et sa qualité de chef-lieu de région, il en découle des incidences sur les faits de délinquance. Ainsi, en 2019, les faits de délinquance à Rennes représentent 69 % de l'ensemble des faits recensés sur le territoire de Rennes Métropole d'après l'Observatoire municipal de la délinquance.

Le centre-ville historique de la ville de Rennes demeure la zone la plus problématique en matière de délinquance et d'insécurité. Trois aspects de la vie rennaise sont particulièrement documentés : la récurrence des mobilisations revendicatives, les faits de délinquance de certains jeunes mineurs étrangers en errance et la vie nocturne rennaise.

En tant que capitale régionale, Rennes est sujette à de fortes mobilisations revendicatives dont il convient de prendre en compte la récurrence depuis 2018 : gilets jaunes, réforme des retraites, divers mouvements sociaux. Par ailleurs, depuis plusieurs années, le milieu contestataire sous l'influence de l'ultra-gauche se confronte souvent aux forces de l'ordre et souhaite parfois s'en prendre à ce que ce mouvement considère comme des symboles du capitalisme. Grands magasins, banques ou agences immobilières sont ainsi régulièrement pris pour cibles lors de débordements en marge des manifestations revendicatives.

Le phénomène de la délinquance perpétré par certains Jeunes Étrangers en Errance (JEE) s'est quant à lui considérablement accentué. Ceux-ci font d'ailleurs l'objet d'interpellations régulières pour des faits d'agressions et de vols, parfois avec violences et l'usage d'armes blanches.

Enfin, la vie nocturne rennaise, animée et festive avec plus de 67 000 étudiants, soit environ 20 % de la population rennaise, est marquée par des phénomènes d'alcoolisation massive. Cette alcoolisation donne lieu à des interpellations pour ivresse publique manifeste et se trouve être la source de nombreuses agressions ou mises en danger.

2 « Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 » INSEE.

2. La délinquance constatée en Ile-et-Vilaine

2.1 Analyse générale de l'activité délinquante

Après une baisse importante de la délinquance sur le territoire breillien en 2020, en raison du contexte exceptionnel de la crise sanitaire, l'analyse pluriannuelle démontre que celle-ci est maîtrisée en 2021. Toutefois, ce constat ne doit pas masquer la progression constante des atteintes volontaires à l'intégrité physique.

a) Une évolution de la délinquance générale qui apparaît maîtrisée

Après une légère hausse de la délinquance entre 2016 et 2018, l'année 2020 s'inscrit dans une tendance notable de baisse des faits de délinquance constatés. Cette diminution des faits de délinquance constatés s'explique par les deux périodes de confinement sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 du 17 mars au 10 mai 2020³ et du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Malgré l'augmentation des faits de délinquance constatés en 2021, leur nombre reste inférieur à celui de 2019, avant la crise sanitaire. Ainsi, l'évolution de la délinquance entre ces deux années se traduit par une baisse des faits recensés de l'ordre de 1,03 %.

Enfin, on dénombre 39,37 faits de délinquance pour 1000 habitants en 2021, contre 39,61 faits en 2017, démontrant ainsi la stabilisation de la délinquance sur le territoire.

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Evolution des faits de délinquance	+2,86 %	+3,99 %	-0,34 %	-6,10 %	+5,40 %

b) Les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont en forte progression dans le département

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Evolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes	+4,18 %	+3,60 %	+10,98 %	+11,69 %	+7,70 %

En nette progression depuis 2019, la tendance observée se poursuit en 2020 et 2021. Cette augmentation s'explique par la progression constante depuis plusieurs années des violences physiques non crapuleuses qui incluent les violences sexuelles, les viols et les violences faites aux femmes. Les faits de violence non crapuleuse connaissent une augmentation significative par rapport à l'année 2019 de l'ordre de + 15,34 %.

Cette augmentation sensible des violences sexuelles et intra-familiales enregistrées ces dernières années en Ile-et-Vilaine s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, à la suite de mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes, mais également par l'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services

3 Cf. étude INTERSTATS du Ministère de l'Intérieur : Délinquance enregistrée pendant le confinement : un premier éclairage – INTERSTATS analyse n°28 du 3 juillet 2020.

et l'action résolue des forces de l'ordre, en lien avec les parquets, à constater toutes les formes de violences sexuelles.

En outre, il convient de souligner qu'entre 2019 et 2020, les coups et blessures volontaires sur les personnes de 15 ans ou plus enregistrés par les forces de sécurité ont nettement augmenté dans certaines régions dont le nombre de victimes enregistrées par habitant est inférieur à la moyenne nationale, notamment en Bretagne (+9,9 %). En outre, l'Ille-et-Vilaine, avec une augmentation de 0.2 point est le département – avec celui des Yvelines – qui contribue le plus fortement à la hausse globale des coups et blessures enregistrés en France métropolitaine (+1 %)⁴.

c) Les atteintes aux biens diminuent de manière significative

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Evolution des atteintes aux biens	+1,20 %	+5,20 %	-5,71 %	-16,88 %	-2,59 %

En décembre 2020, la diminution, de l'ordre de -16.88 %, des atteintes aux biens par rapport à la même période en 2019 représente une baisse significative. Cette diminution s'explique notamment par la baisse des cambriolages (- 16,31 %), celle des vols de véhicules (- 63,26 %) ou encore celle des vols à main armée (- 9,1 %). Cette tendance se poursuit en 2021.

d) Parmi les violences volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, la part des faits de violences intrafamiliales continue de s'accroître fortement en 2020 après des hausses très marquées les deux années précédentes

Les violences intra-familiales ont augmenté de 37.7 %. A titre d'illustration, entre le 16 mars et le 10 mai 2020, en zone gendarmerie, l'augmentation des interventions sur les différends et violences au sein de la sphère familiale a atteint +114 % par rapport à la même période de l'année 2019. En zone police, la DDSP a enregistré une hausse des violences intrafamiliales de + 33,16% par rapport à 2019.

Cette augmentation a conduit les forces de sécurité intérieure à se doter de ressources et d'effectifs supplémentaires. Par ailleurs, depuis septembre 2020, 4 postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ont été créés dans le département, et ce, dans une logique partenariale entre la préfecture et les collectivités territoriales. Le nombre de ces professionnels est désormais de 7,5 sur le territoire breillien.

A ce stade, l'objectif pour 2022 est de mobiliser également les collectivités locales pour que les financements de ces postes soient assumés partout de façon tripartite par tiers entre la Préfecture, le Département et le territoire, comme le prévoyait le protocole signé en 2017.

e) Le diagnostic des violences faites aux femmes dans le département est fondé sur leur accueil par les associations.

Ce diagnostic associatif relève que toutes les catégories d'âges sont concernées par ces violences.

Les faits rapportés, qui concernent toutes les formes de violences, interviennent généralement dans la sphère privée.

Le département d'Ille-et-Vilaine est proportionnellement plus marqué par les cas de violences sexuelles en raison de la sur-représentation des jeunes à Rennes. En effet, les violences sexuelles déclarées concernent davantage les jeunes femmes.

Par ailleurs, l'alcoolisation en milieu festif constitue un autre facteur de risque additionnel important.

⁴ Etude INTERSTATS du Ministère de l'Intérieur : Insécurité et délinquance en 2020 : une première photographie (janvier 2021)

2.2 La délinquance des jeunes n'est pas uniforme dans le département

a) L'arrondissement de Rennes est marqué par une vie nocturne animée qui peut engendrer des troubles à l'ordre public

Rennes est devenue la troisième ville étudiante de France en 2020 avec 67 000 étudiants, 2 universités et plus de 28 grandes écoles. La population des moins de 30 ans atteint près de 50 % de la population rennaise⁵.

Les soirées étudiantes sont marquées par des phénomènes d'alcoolisation massive. Ces alcoolisations donnent lieu à des interpellations pour ivresse publique manifeste (IPM). Elles sont également la source de nombreuses agressions dans ce secteur, en favorisant les passages à l'acte violent ou les mises en danger.

Un suivi des ivresses publiques et manifestes (IPM) est assuré par l'association AIS 35 (co-financée par le fonds MILDECA). Cette association réalise des entretiens avec les personnes interpellées. L'objectif de cette démarche est de rencontrer les personnes, d'obtenir des éléments de compréhension de leur situation et sur les circonstances de commission de l'infraction pour rappeler à la fois le cadre légal lié aux IPM, et surtout, pour écarter les mécanismes de banalisation et de minimisation qui entourent souvent les IPM. À l'issue de l'entretien, les personnes peuvent être orientées, parfois dans le cadre d'une obligation, vers le soin ou vers les acteurs du social, de l'emploi, de la justice, etc. En 2019, ce sont 177 entretiens qui ont été menés lors de 51 permanences de l'AIS 35.

En outre, il convient de noter que des actions de prévention à destination des étudiants et des jeunes sont menées dans le bassin rennais depuis plusieurs années et cofinancées par le fond MILDECA. Ces actions, comme Noz'ambules (menée par la Ville de Rennes) ou l'Orange bleue (menée par l'ANPAA) visent à informer les jeunes sur les risques liés à leurs consommations et à les accompagner dans une démarche de modération et de responsabilisation.

b) Les faits de délinquance des mineurs et jeunes majeurs étrangers en errance dans le centre-ville de Rennes

Depuis plusieurs années et en particulier depuis 2013, le département d'Ille-et-Vilaine, comme d'autres sur le ressort de la zone ouest avec les métropoles de Nantes, Caen et Brest, est confronté à la présence grandissante de jeunes délinquants étrangers.

Ils représentent plus de 17 % du total des mis en cause sur le secteur du centre-ville de Rennes. Les infractions sont largement centrées sur la délinquance d'appropriation, parfois violente, notamment sous la forme de vols à l'étalage, à l'arrachée, de cambriolages, de vols à la roulotte, de recels, etc. Ils sont également régulièrement mis en cause pour des infractions relatives aux stupéfiants (deal de rue).

Ces jeunes se revendiquent parfois comme mineurs isolés afin de bénéficier de la protection qui pourrait leur être octroyée dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ils bénéficient alors, comme d'autres jeunes, de la procédure d'évaluation visant à vérifier la minorité d'une personne et son isolement, conduite par une équipe pluridisciplinaire du Conseil départemental conformément au code de l'action sociale et des familles. 30% des jeunes évalués sont reconnus mineurs non-accompagnés (MNA) et sont alors confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département (ASE). Les autres jeunes, évalués majeurs, ne peuvent bénéficier de cette protection.

Il est à noter qu'une étude menée en 2021 pour croiser les auteurs de délinquance et les mineurs non-accompagnés confiés au Département révèle que seulement 3% des 730 MNA confiés au 31/12/2020 avaient été impliqués dans des actes de délinquance.

5 Source INSEE 2020

c) Dans l'arrondissement de Saint-Malo, les jeunes représentent une proportion significative des personnes mises en cause

S'agissant du secteur de la police nationale, les chiffres statistiques communiqués par la sécurité publique traduisent toutefois une baisse du nombre des mis en cause mineurs dans les affaires criminelles :

- en 2018 ils représentent 34,58 %;
- en 2019, ils représentent 26,97 % ;
- en 2020, ils représentent 18,18%.

Il a été constaté au début de l'année 2021, une hausse importante de vols de scooters. Ces vols sont liés à la problématique des refus d'obtempérer et sont notamment utilisés pour des rodéos motorisés se déroulant depuis plusieurs mois sur les quartiers de Saint-Malo.

Dans le cadre du recensement des points de deal, des liens entre les infractions de vols de scooters et de stupéfiants ont également été faits.

À noter qu'en matière de trafic de stupéfiants, des mineurs ont été pris pour cible par d'autres mineurs venus de Rennes.

Concernant, le périmètre de la gendarmerie⁶, les services ont interpellé plusieurs mineurs qui, durant plusieurs semaines avant qu'ils ne puissent être identifiés et interpellés, ont été les auteurs de vols de véhicules servant à des rodéos (secteur Dol-de-Bretagne). Les véhicules étaient ensuite brûlés.

Les services luttent contre les trafics de stupéfiants notamment dans les gares et les trains, qui impliquent un jeune public (affaire sur le secteur Dol-de-Bretagne et Le Vivier-sur-Mer)

d) Dans les arrondissements de Fougères-Vitré et Redon, le niveau de la délinquance des jeunes n'apparaît pas préoccupant.

Aucun phénomène de bandes n'est constaté dans ces arrondissements. Les incivilités et les atteintes à la tranquillité publique sont le plus souvent le fait d'adolescents ou de jeunes adultes locaux. Par ailleurs, le nombre d'agressions commises sur la voie publique et dans les transports est réduit.

FOCUS : LE PHÉNOMÈNE DES BANDES

Le département d'Ille-et-Vilaine n'est pas concerné par le phénomène des bandes *stricto sensu* car aucun groupe d'individus ne répond aux critères définis.

Localement, il s'agit plutôt de groupes de « délinquants-perturbateurs » au sein d'un même quartier sensible, prioritaire ou non, mais pouvant également agir en dehors de leur secteur géographique d'appartenance.

Les affrontements recensés ces dernières années sont épisodiques et la plupart du temps en lien avec des affrontements liés aux territoires dans un contexte de trafic de stupéfiants. La ville de Rennes qui compte cinq quartiers prioritaires référencés (Villejean, Le Blosne, Maurepas, Cleunay et Bréquigny) est principalement concernée par ces différends parfois de haute intensité avec usage d'armes à feu.

La circonscription de sécurité publique de Saint-Malo a récemment connu une violente confrontation entre jeunes issus du quartier de Villejean et du quartier Poitou/gare de Saint-Malo, sur fond de dettes de stupéfiants contractées par des jeunes Malouins auprès de pourvoyeurs originaires du quartier rennais. Si l'événement est isolé, il nécessite une grande vigilance. Ce phénomène embryonnaire, larvé, pourrait évoluer rapidement. La médiatisation nationale du phénomène de bande serait susceptible de créer une malheureuse émulation.

⁶ Les MEC ne sont pas distingués dans les statistiques communiquées par la gendarmerie.

Enfin la ville de Redon compte un quartier politique de la ville mais dont le classement relève d'un constat lié aux écarts de développement et non à une problématique de sécurité endogène.

2.3 Les troubles à la tranquillité publique sont localisés dans l'arrondissement de Rennes

a) Les quartiers sensibles de Rennes sont marqués par une augmentation du trafic de stupéfiants

Les infractions liées aux stupéfiants ont augmenté de + 8,8 % entre 2019 et 2020.

La commune de Rennes concentre l'essentiel (69%) des infractions à la législation sur stupéfiants (ILS) constatées dans le département. Les quartiers sensibles de Villejean, Maurepas, le Blosne ainsi que le centre-ville de Rennes sont particulièrement concernés par ce phénomène.

Le quartier de Maurepas, quartier de reconquête républicaine (QRR) depuis le 8 février 2019, concentre une population socialement fragilisée. La délinquance y est importante et en grande partie liée au trafic de stupéfiants. Depuis la rentrée 2019, l'arrivée de 15 effectifs supplémentaires au sein de la Direction Départementale de la Sécurité Publique a permis la création de l'Unité Territoriale QRR Maurepas qui procède à des opérations de contrôle régulières et qui marque le quartier par sa présence visible. Cette unité permet d'obtenir de bons résultats en termes d'interpellations et de rassurer la population ainsi que les commerçants.

Le quartier de Villejean est l'objet de tensions depuis la rentrée de septembre 2020. Le principal facteur de délinquance reste le trafic de produits stupéfiants. De nombreuses interpellations sont régulièrement réalisées, notamment lors d'opérations de contrôle sur réquisition du procureur de la République.

Le quartier du Blosne, zone de sécurité prioritaire (ZSP) depuis le 11 septembre 2013, reste le lieu d'un trafic de stupéfiants toujours très présent dans les quatre centres commerciaux du secteur (Italie, Landrel, Torigné et Sarah Bernhardt), mais aussi à la sortie du métro Triangle.

Le quartier Cloteaux-Champs Manceaux est l'objet de tensions liées aux trafics de stupéfiants notamment au niveau des squares de Copenhague, de Stockholm et Charles Dullin. Entre les squares de Copenhague et de Stockholm se trouvent des logements (halls occupés) et des équipements publics et associatifs (maison de la jeunesse et de la culture et crèche). Ainsi, le trafic, particulièrement visible, et les halls occupés créent une atmosphère tendue pour l'ensemble des habitants et des adhérents. De nombreuses interpellations sont régulièrement réalisées.

Enfin, le centre-ville est touché par la délinquance et notamment par des actes de violence volontaires sur la voie publique. Le trafic de stupéfiants reste toujours notable aux abords de la Place de la République et dans le centre historique.

b) Les spécificités de l'arrondissement de Redon peuvent être distinguées en trois zones

- une large zone nord-est qui est plus frappée par la délinquance itinérante et les atteintes aux biens ; tandis que le sud de l'arrondissement est sujet à une délinquance de passage venant des départements limitrophes ;
- la zone sud-ouest est l'objet d'une délinquance locale active qui se traduit par des atteintes aux biens, des incivilités et des trafics de stupéfiants. Cette zone intègre un bassin de vie regroupant des communes de trois départements autour de Redon. On observe des faits analogues dans une moindre mesure à Bain-de-Bretagne et Guichen ;
- une zone médiane où la délinquance est moins marquée. Toutefois, en proportion, cette zone compte plus de faits de violences, telles les violences sexuelles et les violences intrafamiliales VIF.

c) Dans l'arrondissement de Saint-Malo, la tranquillité publique paraît assurée malgré un niveau de fréquentation élevée

L'année 2020 ne peut être une année de référence en raison de la crise sanitaire. Les mesures visant à encadrer la circulation des personnes ont engendré une forte baisse des atteintes aux biens, mais également une hausse des atteintes aux personnes, notamment des violences intra-familiales.

Fort du constat qu'il faut occuper le terrain, la gendarmerie expérimente une nouvelle gestion des événements qui apporte une réponse opérationnelle permanente grâce à un dispositif continu.

La couverture du secteur par la Police Nationale est renforcée par la Police Municipale dont les effectifs sont importants que ce soit à Saint-Malo comme à Dinard (effectifs armés). La Richardais devrait bénéficier prochainement de la couverture par la police municipale de Dinard dans le cadre d'une convention.

La réunion hebdomadaire de police présidée par le sous-préfet permet un échange et un partage d'information proactifs entre les services de police et de gendarmerie.

Depuis la rentrée 2020, les secteurs de la gare et du « Poitou », le quartier politique de la ville « La Découverte » à Saint-Malo sont le théâtre de rassemblements intempestifs de jeunes. Ce nouveau phénomène fait naître un climat d'insécurité et de tension avec les passagers SNCF et des bus mais aussi avec les riverains.

Les personnes qui créent des troubles à l'ordre public sont souvent les mêmes. Il s'agit d'une bande d'une trentaine de mineurs ou jeunes majeurs qui n'hésite pas se réfugier dans les halls de plusieurs HLM du quartier dit du Poitou qui sont des points de deals et de rodéos.

Suite à une rixe particulièrement violente intervenue le 6 février 2021, la procureure de Saint-Malo et le sous-préfet ont mis respectivement en place :

- un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) sous la responsabilité de l'autorité judiciaire ;
- un Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) sous l'autorité du sous-préfet.

Le GPO animé par le sous-préfet permet d'élargir la focale pour mieux caractériser le phénomène, de cibler des profils plus intermédiaires, sans empiéter sur le travail judiciaire en cours, de déterminer les effectifs, de mobiliser les dispositifs. A titre d'exemple, les jeunes en situation de décrochage scolaire peuvent bénéficier des programmes mis en place par l'agence nationale pour la formation des adultes (AFPA), du fonds interministériel de prévention de la délinquance, des mesures prévues par le Contrat de ville, du plan emploi jeunes (service civique, plan IFPB, contrats aidés pour secteurs publics et privés, ...).

Ce GPO qui associe l'adjointe au maire de Saint-Malo en charge de la sécurité, la police nationale, la mission locale, le bailleur EMERAUDE, l'association « Le Goeland », Saint-Malo Agglomération pour la politique de la ville, s'est réuni le 19 mars dernier.

A la demande du sous-préfet, un maillage de ces quartiers a été réalisé par le chef de circonscription. Ce dispositif fait l'objet d'un reporting hebdomadaire auprès du sous-préfet.

Le chef de gare a témoigné d'une amélioration de la situation depuis que les patrouilles de policiers sont plus nombreuses. Un nouveau GPO a été réuni fin avril 2021. Il a permis d'examiner les actions proposées par les porteurs du projet du contrat de ville, à destination du public cible dans le but de proposer des activités ludiques durant les vacances scolaires de Pâques et de l'été et ainsi contrer le phénomène d'occupation statique dans l'espace public.

Parallèlement, afin de coordonner la réponse aux phénomènes de délinquance observés, les élus de Saint-Malo et de Dinard ont relancé leurs CLSPD et le CISPD.

Dans cette logique de partenariat et de co-construction de la sécurité publique, les forces de sécurité travaillent de concert avec les élus locaux afin de mobiliser de nouveaux outils jugés pertinents, à l'image des dispositifs de participation citoyenne ou encore le déploiement d'outil de vidéoprotection.

Ainsi, en 2020, le chef de la compagnie de Saint-Malo a déployé la vidéoprotection de manière significative (à Dol-de-Bretagne), ou encore l'adhésion de Pleurtuit aux dispositifs de participation citoyenne et de mutualisation d'un garde champêtre au sein de Saint-Malo agglomération.

d) Dans l'arrondissement de Fougères-Vitré, les faits susceptibles de troubler la tranquillité publique sont orientés à la baisse

En tout premier lieu, les troubles à la tranquillité publique constatés sont le fait de personnes souffrant de troubles psychiatriques, souvent sur fond de consommation de produits stupéfiants. Habitant en logements collectifs ou sociaux, les individus, plus ou moins suivis médicalement, inquiètent le voisinage. Une dizaine de personnes dans ce cas sont identifiées sur la commune de Fougères.

Les revendeurs de stupéfiants, à Fougères mais aussi à Vitré dans une moindre mesure, perturbent le voisinage et notamment les commerçants qui se plaignent des effets sur leur clientèle qui hésite à revenir. Cette situation a été grandement renforcée lors de la crise sanitaire.

3. Les priorités d'actions en Ile-et-Vilaine

Au regard du diagnostic départemental et des ambitions du Gouvernement, notamment à travers la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, et des objectifs assignés au ministère de l'Intérieur, les priorités locales sont les suivantes :

- ✓ **prévenir la délinquance dès le plus jeune âge** : avant l'âge de 12 ans par une mobilisation plus large des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté ;
- ✓ **identifier et protéger les victimes** : il s'agit de protéger le plus tôt possible, les personnes vulnérables et en particulier les femmes victimes de violences et leurs enfants ;
- ✓ **renforcer la sécurité dans les transports en commun** ;
- ✓ **prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants** ;
- ✓ **mobiliser la population comme acteur de la prévention** ;
- ✓ **renforcer la gouvernance de la prévention de la délinquance.**

Plan pluriannuel 2022-2024

A. État des lieux des outils et dispositifs existants

1- Les plans, fonds et instances de pilotage de la prévention de la délinquance

- ✓ Les conseils locaux de sécurité et de préventions de la délinquance (CLSPD) et les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) : 12 CLSPD et 8 CISPD sont recensés en Ille-et-Vilaine en 2022.
- ✓ Le Contrat de sécurité intégrée entre l'État et les communes de Rennes, de Saint-Jacques-de-la-Lande.
- ✓ Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).
- ✓ La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE).
- ✓ La labellisation du quartier de Maurepas en Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) en 2019 et la reconnaissance, en 2014, du quartier du Blosne en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP).
- ✓ Les groupes de partenariat opérationnel (GPO) sont des dispositifs pilotés par les forces de sécurité intérieure, permettant la résolution de problèmes ciblés avec l'appui des partenaires compétents, et ce, dans une logique de continuum de sécurité.
- ✓ La politique de la ville et les délégués du préfet à la politique de la ville (DPPV) : 1 DPPV pour les quartiers nord de Rennes et 1 DPPV pour les quartiers sud de Rennes.
- ✓ Les délégués à la cohésion police-population (DCPP) : 4 DCPP sur la circonscription de sécurité publique de Rennes, 1 sur la circonscription de sécurité publique de Saint-Malo.

2- La lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes

- ✓ **Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes** : 95 947 € en 2019 et 240 333 € en 2020 au titre du FIPD, axe n°2 du programme délinquance.
- ✓ **Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)** cofinancés par le Conseil Départemental et le FIPDR : en 2020, l'Ille-et-Vilaine compte 7 ISCG. La création d'un poste à mi-temps est en cours d'instruction.

Dispositifs pilotés par la Préfecture et la DRDFE :

- ✓ **Adoption du schéma départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.** En 2020, l'ensemble des partenaires s'engagent autour de 4 axes, déclinés en 31 points :
 - l'éducation à l'égalité femmes/hommes et la prévention des violences faites aux femmes,
 - la prise en compte de la victime,
 - la prise en compte des auteurs et la prévention de la récidive,
 - la prise en compte des enfants mineurs, victimes collatérales.
- ✓ **Augmentation du nombre de places d'hébergement d'urgence dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences.**

Outre l'hébergement d'urgence principalement en hôtel, l'État et le Département via la Stratégie nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, ont soutenu sur la base d'une

contractualisation de trois ans, l'ouverture en novembre 2020 d'une maison relais de 12 places à Dinard. Ce dispositif doit permettre à des femmes victimes de violences conjugales de se mettre à l'abri avec leurs enfants et de sécuriser leur parcours et construire un nouveau projet. Dans ce cas précis, les enfants avec leur mère sont considérés hors de danger, leur prise en charge éducative est pleinement assurée par la fonction maternelle.

✓ Création d'un **centre de prise en charge des auteurs de violences** (CPCA) porté en Ille-et-Vilaine par l'association AIS35 : à l'issue du Grenelle national des violences conjugales, le gouvernement a acté la mise en place d'un CPCA par région afin de prévenir le passage à l'acte et la récidive.

Dispositifs pilotés par les parquets :

✓ Mise en œuvre du point 2.7 du schéma directeur départemental de lutte contre les violences faites aux femmes : « Mettre en place une politique judiciaire volontariste ». Les objectifs suivants peuvent notamment être soulignés :

- Prohiber la prise de mains courantes et les médiations pénales
- Assurer une pédagogie des décisions de classement sans suite après enquête par une association spécialisée.
- Accélérer le traitement des procédures en instaurant un circuit court (déferrements, revues de portefeuille)
- Systématiser une réponse pénale minimale sous la forme de stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes
- Mettre en place des audiences spécialisées en matière de violences intrafamiliales et violences faites aux femmes (TJ Rennes) ou assurer un audiencement de ces procédures à court délai (TJ Saint-Malo)
- Faciliter l'octroi des Téléphones Grave Danger (TGD) et Bracelets Anti-Rapprochement (BAR).
- Assurer un meilleur lien entre procédures pénales (parquet, tribunal correctionnel, juge d'application des peines) et civiles (juge des enfants, juge aux affaires familiales, ordonnances de protection) concernant la même victime. Pour cela :
 - ✓ Parquet de Rennes : depuis septembre 2020, recrutement d'une juriste assistante spécialisée en matière de violences conjugales qui pour chaque situation recherche les antécédents, informe les acteurs de la juridiction et l'association d'aide aux victimes des situations et de leurs évolutions, suit toutes les situations d'attribution d'un Téléphone Grave Danger (TGD) ou Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) et toutes les situations pour lesquelles une interdiction de contact avec la victime est prononcée.
 - ✓ Parquet de Saint-Malo : création d'un « dossier unique famille » qui permet de centraliser les différentes décisions judiciaires (décisions tribunal correctionnel, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'application des peines, juge des libertés et de la détention).

✓ Dispositif « Porteurs de paroles », lequel permet à une personne ayant recueilli les confidences d'une victime de violences conjugales qui rencontre des difficultés pour signaler les faits, d'être mise en relation, avec l'accord de la victime, avec une association d'aide aux victimes, les forces de sécurité intérieure, ou avec un avocat.

✓ Depuis 2020, la DDCS finance une place d'hébergement en CHRS, gérée par l'association AIS 35, afin de favoriser l'éviction de leur domicile des conjoints violents faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

Dispositifs pilotés par les forces de sécurité intérieure :

✓ Deux **brigades de protection des familles** (une ZGN et une ZPN).

- ✓ Création en 2020 de la **Maison de la prévention et de la protection des familles** au sein du GGD35. Cette structure joue un rôle prépondérant dans l'analyse au cas par cas des faits commis et du suivi des victimes de violences intrafamiliales.
- ✓ **Formation des enquêteurs** sur les procédures « violences intrafamiliales ».
- ✓ Mise en œuvre de dispositifs pour **recueillir la parole des enfants**.
- ✓ **Pôle psychosocial au commissariat de Rennes** afin de développer des liens plus étroits avec les associations d'aide aux victimes. Ce pôle combine les actions d'une psychologue, d'une intervenante sociale en commissariat et d'un policier. Il s'agit d'une interface essentielle entre les services de police d'une part, les associations d'aide aux victimes et les victimes d'autre part.

3- Les mesures pour renforcer la sécurité dans les transports

- ✓ **Réalisation des audits de sécurité sur l'ensemble des réseaux de transports en commun terrestres en Ille-et-Vilaine** : réalisés avec les contributions de la DDSP et du GGD sur les réseaux SNCF, KEOLIS, BREIZGO, TRANSDEV, MAT et SURF.
- ✓ **Convention DDSP/KEOLIS** qui a été signée entre DDSP / KEOLIS (opérateur de transport en commun) le 18 mai 2012.
- ✓ **Convention cadre** fixant les modalités de coordination de la sécurité des mobilités entre la **gendarmerie nationale et KEOLIS** signée en 2020.

4- La lutte contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants

- ✓ La **Cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants** (CROSS) mise en place en 2019, vise à mieux collecter, recouper, et analyser les informations afin de connaître parfaitement le territoire départemental et de faciliter les actions de lutte contre les trafics.
- ✓ Expérimentation en 2020, en tant que département pilote, de l'**amende forfaitaire délictuelle** (AFD).
- ✓ **Renforcement des effectifs du groupe stupéfiants de la police nationale** pour le porter de 5 à 7 agents en 2020.
- ✓ **Création en 2020, en zone gendarmerie, d'un groupe stupéfiants départemental** armé de 6 enquêteurs.
- ✓ **Actions de prévention la nuit sur Rennes financées par la MILDECA** : 29 000 € attribués pour 3 actions de prévention des conduites à risques et de réduction des dommages liées aux consommations de produits psychoactifs en centre-ville.
- ✓ **Retrait des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation dans les quartiers rennais** : en 2020, 85 véhicules épaves propices au trafic de stupéfiants ont été retirés de la voie publique dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et du renforcement des opérations conjointes police municipale/police nationale.

5- Les mesures pour l'amélioration des conditions de travail des forces de l'ordre

- ✓ **Amélioration des liens entre les forces de sécurité intérieure et la population au titre du FIPD** : 12 200 € attribués en 2020, au titre du programme délinquance.
- ✓ **Vidéoprotection financée par le FIPD** : 148 539 € attribués en 2020, au titre du programme sécurisation.

✓ **Équipement des polices municipales** (gilets pare-balles et caméras-piétons) financé par le FIPD : 5 966 € attribués en 2020, au titre du programme sécurisation.

B. Le programme d'actions départemental

1. Prévenir dès le plus jeune âge

Priorité départementale n°1 : Identifier les facteurs de fragilité pour une prévention ciblée

Actions

- ➔ Promouvoir la prévention dans le cadre de la lutte contre les violences intra-familiales : sensibiliser dès le plus jeune âge par la mise en œuvre de programmes innovants de développement affectif et social (PRODAS). Conformément aux dispositions de l'article L. 312-16 code de l'éducation », une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. »
- ➔ Adapter la formation de l'ensemble des acteurs, de manière pluri-professionnelle en développant une culture commune et en favorisant les synergies.
- ➔ Repérer les phénomènes de caïdats dès leur apparition, pour casser les représentations et l'engrenage des jeunes (guetteurs, michetonnage).

Acteurs

Associations de prévention et de protection de l'enfant, cliniciens, Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, pairs référents et médiateurs de quartiers.

Priorité départementale n°2 : Mobiliser et responsabiliser la cellule familiale

Cet axe de travail a été particulièrement souligné lors des ateliers de travail aussi bien par les associations que par les acteurs institutionnels. Il est reconnu que les fragilités familiales sont un facteur aggravant la bascule vers la délinquance. Aussi il convient de les identifier et de venir en aide aux familles au plus tôt, tout en les responsabilisant dans leur rôle de parent.

Actions

- ➔ Sensibiliser les parents sur leur autorité et leur responsabilité vis-à-vis des enfants mineurs.
- ➔ Développer des écoles de la parentalité qui existent dans certaines municipalités d'Ille-et-Vilaine en proposant des parcours d'accompagnement à la parentalité.

Acteurs

Associations de prévention et de protection de l'enfance, cliniciens, Éducation nationale, pairs référents et médiateurs de quartiers, ISCG, CAF, justice, forces de sécurité, protection judiciaire de la jeunesse, équipes sociales et éducatives du Département.

Priorité départementale n°3 : Utiliser la mesure pénale comme action de prévention de la récidive

La diversité des mesures pénales permet une réponse adaptée à chaque situation afin de responsabiliser les jeunes dès le premier acte de délinquance *via* des mesures comme le travail d'intérêt général (TIG), le travail non rémunéré (TNR) ou le rappel à l'ordre.

La particularité du TIG réside dans la participation essentielle de la société civile. En effet, seuls les associations, les établissements publics ou privés chargés d'une mission de service public, les collectivités, les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (à titre expérimental jusqu'en 2022 dans 20 départements dont l'Ille-et-Vilaine) peuvent être considérés comme des structures d'accueil.

Actions concernant le TIG et le TNR

- ➔ Déployer au niveau local les partenariats nationaux, renforcer les TIG dans les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, développer les TIG liés au développement durable, à l'aide à la personne, mais également dans le domaine de la culture et du sport.
- ➔ Faire connaître et développer le TNR, notamment dans les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire.
- ➔ Intégrer le référent territorial dans les politiques de la Ville.

Acteurs

Préfecture, collectivités territoriales, justice, SPIP, protection judiciaire de la jeunesse, référent territorial TIG, associations.

Action concernant le rappel à l'ordre

- ➔ Sensibiliser les collectivités au dispositif et instaurer un outil de suivi du rappel à l'ordre pour mesurer son utilisation et ses effets.

Acteurs

Préfecture, collectivités territoriales, association des maires d'Ille-et-Vilaine et des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine (convention-cadre en cours de finalisation : cette convention vise à établir des modalités de partage d'information, et à promouvoir auprès des maires des dispositifs locaux ou nationaux portant sur certains contentieux spécifiques : transaction, rappel à l'ordre, conseil des droits et devoirs, porteurs de paroles, dispositif local concernant la lutte contre les violences conjugales, ...).

2. Identifier et protéger les victimes et notamment les femmes victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes

Priorité départementale n°4 : Prévenir et lutter contre les violences intra-familiales et contre les violences sexistes et sexuelles

Actions

- ➔ Développer les capacités des logements d'urgence destinés aux victimes.
Poursuite des actions financées par le FIPDR engagées en 2020.
Augmenter les plages d'accueil physique et de permanence téléphonique en couvrant l'ensemble du territoire départemental.
- ➔ Multiplier les points d'écoute afin d'améliorer la prise en charge des victimes.
- ➔ Pérenniser les nouveaux postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (7,5 actuellement) afin de maintenir la couverture de l'ensemble du territoire départemental.
Poursuite des actions financées par le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation engagées en 2020.

→ Développer des actions de communication sur le respect du consentement en matière sexuelle.

Acteurs

Préfecture, collectivités territoriales, ISCG, association d'aide aux victimes.

Priorité départementale n°5 : Lutter contre le phénomène prostitutionnel et particulièrement la prostitution des mineurs

Actions

- Conforter l'action de l'Amicale du Nid en pérennisant ses subventions. Faciliter son intégration dans le tissu associatif breillien et améliorer ses liens avec les services sociaux.
- Former les travailleurs sociaux au repérage et à la prise en charge du phénomène prostitutionnel

Acteurs

Préfecture, justice, collectivités, association, travailleurs sociaux.

Priorité départementale n°6 : Développer la prise en charge globale et inclusive

La prise en charge de la victime s'inscrit dans une démarche faisant intervenir une pluralité d'acteurs (acteurs médico-sociaux, forces de sécurité intérieure, juristes,...). Il importe donc de faciliter et simplifier le parcours des victimes.

Actions

→ A la suite de la signature du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV) d'Ille-et-Vilaine, le Comité Local de l'Aide aux Victimes se réunira annuellement pour mener une évaluation et un suivi des orientations prises.

→ Le SDAV 35 regroupe des protocoles, conventions et schémas existants dans le département. Le suivi de ce SDAV doit être l'occasion de reprendre chacun de ces supports, de les analyser, les évaluer afin, si nécessaire, de les compléter, réajuster, actualiser dans le but d'assurer une cohérence globale du dispositif. Le cas échéant, de nouvelles rédactions et signatures devront être envisagées

→ Le SDAV 35 fait état de la nécessité de développer la pro-activité (démarche d' « aller-vers » certaines victimes qui ne sont pas en mesure de solliciter les associations d'aide aux victimes). Cette proactivité s'orientera en priorité vers :

- les victimes de faits poursuivis dans le cadre d'une comparution immédiate devant le tribunal correctionnel
- les victimes de faits criminels
- les victimes âgées de 80 ans et plus
- les victimes de violences intrafamiliales.

→ Renforcer le rôle pivot des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie dans l'orientation des victimes.

→ Poursuivre la mise en œuvre et évaluer le schéma directeur départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

→ Élaborer une convention départementale d'éloignement du conjoint violent. Cette convention porterait sur le développement des solutions d'hébergement et de prise en charge des auteurs de violences conjugales soumis à une éviction de leur domicile sur décision judiciaire. Ces dispositifs pourraient prendre des formes adaptées aux problématiques de l'auteur, en termes de type d'hébergement (individuel, collectif), ou de durée (brève, durable).

Acteurs

Préfecture, justice, DDETS, forces de sécurité, collectivités, associations d'aide aux victimes et acteurs du champ médico-social.

Priorité départementale n°7 : Étendre la notion de victime aux enfants exposés

Cette extension se ferait en fonction des circonstances et au cas par cas. Elle permettrait d'éviter à terme les phénomènes de reproduction des violences dans le cadre d'un parcours de suivi des enfants témoins.

Action

→ Développer les dispositifs de prise en charge du traumatisme (EMDR par exemple) aux enfants témoins de violences intrafamiliales.

Acteurs

Associations d'aide aux victimes, acteurs du champ médico-social, ISCG.

3. Renforcer la sécurité dans les transports en commun

La prestation de sécurité dans les transports dépasse largement la lutte contre la délinquance : il s'agit également d'accompagner les foules lors des grands rassemblements sportifs ou festifs, de mettre en place les mesures de sécurité renforcées pour lutter contre le terrorisme, de sécuriser les lieux périphériques pour éviter les tentatives d'envahissements et les fraudes et de sécuriser les espaces ouverts au public.

C'est dans cette perspective que des diagnostics ont été effectués sur l'ensemble des réseaux de transports en commun en Ille-et-Vilaine en 2020.

L'ouverture de la ligne B du métro à Rennes, qui doit relier Saint-Jacques-de-la-Lande à Cesson-Sévigné, constitue également un enjeu de sécurité et de prévention de la délinquance.

Priorité départementale n°8 : Renforcer la sécurité des transports pour mieux protéger les personnels et les usagers

Actions

→ Développer le sentiment de sécurité sur les réseaux par une présence visible et rassurante des FSI.

→ Renforcer les actions de prévention à proximité des pôles scolaires et à l'embarquement des voyageurs sur les points de forts regroupements.

→ Renforcer l'utilisation de la vidéo pour cibler les contrôles et étayer les enquêtes dans le cadre de délits commis sur les réseaux.

→ Faciliter le dépôt de plainte des victimes.

→ Améliorer la protection des personnels des sociétés de transport.

Acteurs

Forces de sécurité intérieures, justice, collectivités, AT et AOT.

Priorité départementale n°9 : Renforcer la coopération opérationnelle entre les acteurs de la sécurité des transports

Actions

- ➔ Développer les compétences des différents acteurs dans le cadre du continuum de sécurité.
- ➔ Renforcer les échanges sur la thématique « transport et sécurité » en GPO et CLSPD.
- ➔ Amplifier les opérations communes régulières FSI / contrôleurs KEOLIS

Acteurs

Forces de sécurité intérieures, collectivités, protection judiciaire de la jeunesse, AT et AOT.

4. Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants

Priorité départementale n°10 : Encourager les actions visant à prévenir la consommation de produits stupéfiants

Actions

- ➔ Poursuivre et encourager les financements des actions de prévention au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), en partenariat avec l'agence régionale de santé (ARS) et les collectivités.
- ➔ Poursuivre les actions de prévention réalisées par les forces de sécurité intérieure dans les établissements scolaires, permettant de sensibiliser le public jeune. La brigade de protection de la délinquance juvénile (BPDJ) pour la gendarmerie nationale et les policiers formateurs anti-drogue pour la police nationale effectuent, tout au long de l'année, des interventions en milieu scolaire au titre de la prévention contre la consommation de produits stupéfiants.

Acteurs

Préfecture, forces de sécurité intérieures, ARS, justice, collectivités, associations, protection judiciaire de la jeunesse service territorial éducatif de milieu ouvert de Rennes, unité éducative de milieu ouvert de Saint-Malo.

Priorité départementale n°11 : Lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants

Actions

- ➔ Poursuivre les actions de la cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) dans l'analyse et le partage d'information opérationnelle, permettant aux Parquets de Rennes et Saint-Malo d'enrichir les enquêtes en cours.
- ➔ Poursuivre la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), notamment grâce au recours à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) dans le cadre de la circulaire du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur MJ/MI du 31 août 2020.
- ➔ Mise en place à Rennes et Saint-Jacques-de-la-Lande d'une cartographie répertoriant les points de revente de produits stupéfiants. Cette cartographie délimite des zones d'interdiction de paraître, qui permettront de prendre des réquisitions d'éloignement de certaines ou de l'ensemble des zones de vente dans le cadre de mesures de contrôle judiciaire.

Acteurs

5. Mobiliser la population comme acteur de la prévention

Priorité départementale n°12 : Promouvoir les démarches participatives

Les initiatives innovantes qui font intervenir la population viennent nourrir l'action locale de prévention de la délinquance.

Actions

→ Multiplier les protocoles de participation citoyenne.

Ce dispositif permet d'associer la population à la production de la tranquillité publique afin d'améliorer les rapports population-forces de sécurité intérieure. Il s'appuie sur l'engagement partagé des habitants à développer la solidarité et la cohésion sociale afin de mettre en échec la délinquance. L'accomplissement d'actes élémentaires de prévention (surveillance des logements temporairement inhabités, ramassage du courrier des vacanciers, vigilance continue...) permet l'efficacité du dispositif.

→ Renforcer la coopération entre les différents partenaires du dispositif : le maire comme acteur central, les volontaires et les correspondants des services de police et de gendarmerie, principaux informateurs de la municipalité.

Acteurs

Collectivités, forces de sécurité intérieure, associations de quartier et de médiation.

Priorité départementale n°13 : Rapprocher les forces de sécurité et la population

L'actualité nécessite de recréer du lien entre la population et ses forces de sécurité en développant la connaissance commune des différentes parties. Ce rapprochement est déjà l'objectif de la police de sécurité au quotidien et doit faciliter et légitimer les actions des forces de l'ordre.

Actions

→ Multiplier et communiquer autour des initiatives locales de médiation et de prévention des forces de l'ordre, pour mettre en valeur l'action des acteurs comme lors des journées de la sécurité intérieure.

→ Systématiser les conventions police municipale / police nationale-gendarmerie.

→ Multiplier les participations de jeunes au concours Clémenceau.

→ Objectiver certaines représentations en retravaillant la visibilité des forces de l'ordre : dans les ZSP et en zone rurales, réinterroger la pratique de la maraude motorisée contre la patrouille statique ou dans une posture « d'aller vers ».

Acteurs

Préfecture, collectivités, forces de sécurité intérieure.

Priorité départementale n°14 : Systématiser les partenariats locaux

La sécurité est une coproduction qui doit mobiliser tous les acteurs d'un territoire autour d'un diagnostic partagé.

Les partenariats locaux doivent donc être systématisés dans le cadre existant des schémas locaux de tranquillité publique

Actions

→ Multiplier les acteurs investis de la prévention tels que les entreprises signataires de la charte « Entreprises et quartiers » ou engagées dans l'initiative « La France, une chance pour chacun », les clubs sportifs.

→ Développer une communauté de ces acteurs par des formations mutualisées en lien avec les spécificités du territoire.

Acteurs

Collectivités, forces de sécurité intérieure, associations, entreprises privées, éducation nationale, bailleurs sociaux.

6. Renforcer la gouvernance de la prévention de la délinquance

Priorité départementale n°15 : Mobiliser le réseau des CSLPD / CISPD

Face aux évolutions des actes de délinquance et à la demande des forces de sécurité intérieure, les instances locales de prévention de la délinquance gagneraient à s'adapter. Pour rappel, chaque commune de plus de 5 000 habitants doit se doter d'un CLSPD afin d'établir le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Ainsi, il est fortement conseillé de privilégier la tenue de CLSPD opérationnels, dans leur formation « restreinte ».

Actions

→ Encourager la création des CISPD par les intercommunalités du département.

→ Élargir le diagnostic de la délinquance dans le département aux actions de prévention.

→ Établir une remontée des plans et des actions des instances locales auprès du Conseil départemental de prévention pour mettre en valeur les initiatives.

→ Désigner un référent au sein de chaque CLSPD / CISPD pour créer une communauté d'échange en lien avec les services de l'État.

Acteurs

Préfecture, collectivités, forces de sécurité intérieure.

Priorité départementale n°16 : Conforter le rôle du maire en matière de prévention

Selon l'article L. 132-4 du Code de sécurité intérieure, le maire « anime sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ». Il doit être conforté dans son rôle de pilote de cette politique de sécurité et sensibilisé aux leviers qui sont mis à sa disposition, notamment le rappel à l'ordre et la transaction.

À ce titre est concerné un grand nombre d'incivilités telles que les conflits de voisinages, l'absentéisme scolaire, les diverses dégradations de biens communaux. L'action du maire peut s'avérer une réponse adaptée à la primo délinquance.

Actions

→ Promouvoir le rôle du maire en matière de prévention et de sécurité.

→ Encourager l'utilisation des dispositifs du rappel à l'ordre et de la transaction. Mettre en place un outil de suivi de ces dispositifs au niveau départemental.

Acteurs

Préfecture, collectivités, forces de sécurité intérieure, justice.

Priorité départementale n°17 : Construire l'évaluation effective des actions de prévention

Il paraît nécessaire de travailler sur la mise en œuvre d'un référentiel d'évaluation des actions de prévention commun à l'ensemble des co-financeurs. L'objectif est d'améliorer la lisibilité des résultats attendus pour une même action, de faciliter le travail des acteurs de terrain et de mieux allouer les ressources.

Envisager les moyens techniques et juridiques d'assurer des suivis individuels sur le long terme, pour évaluer l'impact des actions menées, notamment en matière de récidive. Ces enquêtes devront être conformes avec les règles de traitement des données personnelles confidentielles.

Actions

- Élaborer un référentiel commun d'évaluation, à partir par exemple du Cerfa n°15059.
- Renforcer les comités de co-financeurs pour l'allocation des ressources mais aussi pour l'examen commun des évaluations, action par action.

Acteurs

Préfecture, collectivités, agence régionale de santé, justice, forces de sécurité intérieure.